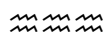


Département du Haut-Rhin
Arrondissement de COLMAR-RIBEAUVILLÉ
Commune d'EGUISHEIM

PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **8 juin 2022**
à 19 h 45

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN (à compter du point n° 3), Jean-François IMHOFF, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH (à compter du point n° 3), Christian BEYER (à compter du point n° 3), Alexandra WEBER-HINZ.

Absents excusés : M. Denis KUSTER, Mme Carmen REBOREDO

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Procurations :

- M. Denis KUSTER a donné procuration à Mme Hélène ZOUINKA
- Mme Carmen REBOREDO a donné procuration à M. Yves SCHOEBEL

Date de convocation : 3 juin 2022

Lieu de la réunion : salle des séances de la mairie, 21 Grand'rue

M. le Maire, après un cordial accueil des présents et les salutations d'usage, informe le Conseil du deuil qui vient de frapper Mme Hélène BLÉGER, assistant à la séance dans le cadre de ses fonctions de correspondante locale de la presse, et l'assure en ces circonstances de toute l'empathie de l'assemblée.

Il signale également le décès du père de M. Michel NICOLAS, ancien Maire de CHARRAS, l'un des villages charentais amis d'EGUISHEIM, à l'âge de 99 ans.

Puis, est abordé l'ordre du jour de la séance.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mai 2022 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

En termes de commande publique

Objet : location d'un véhicule RENAULT KADJAR pour la police municipale (dans l'attente de la livraison, dans plusieurs mois, d'un véhicule neuf TOYOTA YARIS CROSS commandé, et suite à une nouvelle panne sérieuse du KANGOO actuel)

Co-contractant : WINTZEDIS, 68124 LOGELBACH

Montant : 175,00 € HT / mois + 0,15 € HT / km

Objet : mission de coordination S.P.S. – mise aux normes d'accessibilité et de sécurité de l'école maternelle et du centre périscolaire

Co-contractant : APAVE, 68056 MULHOUSE CEDEX

Montant : 957,00 € HT

Objet : travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité de l'école maternelle et du centre périscolaire

Co-contractants et montants : selon le tableau récapitulatif ci-dessous

N°	Titre du Lot	A	Entreprises (Moins-disantes ou titulaire)	Offre Vérifiée H.T.€
1	VRD		PONTIGGIA	36745,00
2	DEMOLITION / GROS ŒUVRE		SCHNEIDER ET FILS	2817,00
3	ISOLATION / PLÂTRERIE		OLRY CLOISON	3581,50
4	CARRELAGE		MULTISOLS	2212,00
5	PEINTURE INTÉRIEURE		MSP PEINTURE	878,00
6	MENUISERIE INTÉRIEURE		ROELLY - BENTZINGER	11812,79
7	SIGNALÉTIQUE		TOPCOLOR	10151,87
8	CORRECTION ACOUSTIQUE		MEYER ISOLATION	4211,20
9	SANITAIRE / CHAUFFAGE		EQUIPEMENTS VONTHRON	8140,34
10	ELECTRICITE		SIET BOETSCH	5148,00
			TOTAL H.T. en €:	85697,70

En matière budgétaire :

Virement de crédits n° 1/2022 de chapitre à chapitre (comme le permet la nouvelle nomenclature M57, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2022), ainsi qu'il suit :

Dépenses d'investissement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
2157	21	Matériel et outillage technique	-1 200,00 €
275	27	Dépôts et cautionnement versés	1 200,00 €

*- Mme Delphine ZIMMERMANN, Mme Eliane WARTH et M. Christian BEYER
arrivent en séance -*

POINT 3 : Projet « The little roof », rue du Malsbach – projet de bail

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations antérieures en dates des 7 juillet 2021, 7 décembre 2021 et 2 février 2022, consacrées à ce dossier, consistant, est-il rappelé, en une tenue à disposition envisagée à M. Kevin GIORGIUTTI, jeune entrepreneur local, d'un terrain communal jouxtant l'ancienne salle polyvalente, rue du Malsbach, aux fins d'y implanter un lieu culturel et un débit de boissons ;

Vu l'état d'avancement du projet de bail élaboré dans ce dossier par l'étude notariale de Mes VIX et FAUCHER, conseil de la Commune, avec le concours du notaire du porteur de projet ;

Entendu le débat suscité par ce dossier, au cours duquel, parmi de nombreuses autres interventions :

- M. le Maire :
 - Introduit le sujet et rend compte de l'avancement du dossier et des échanges récents entre les parties, qui ont permis la mise au point du projet d'acte aujourd'hui soumis à l'assemblée ;
 - fait état d'une pétition ayant récemment circulé auprès des riverains du projet, parvenue en mairie ;
 - estime qu'il relève à son sens de la responsabilité communale de soutenir un projet d'un jeune du village, dès lors qu'il ne contrecarre pas les potentialités du site pour la Commune, dont il rappelle les intentions et orientations actuelles, une fois l'ancienne salle polyvalente démolie, à savoir la construction en ses lieu et place d'un préau couvert, structure pouvant selon lui s'articuler sans difficultés avec l'activité projetée par M. GIORGIUTTI, voire fonctionner en synergie ;

- M. Christian BEYER :
 - rappelle l'évolution notable, en termes d'ambition, du projet depuis la première présentation en Conseil, en juillet 2021, considérant dès lors qu'un accord ne va pas nécessairement de soi ;
 - regrette ainsi que l'assemblée n'ait pas plus étroitement été associée à l'avancement du dossier depuis lors ;
 - déplore en quelque sorte une politique communale de soutien aux initiatives à géométrie variable, tous les porteurs de projets ne bénéficiant pas d'un soutien communal similaire, ce à quoi M. le Maire oppose le caractère singulier et l'intérêt pour la commune de ce projet, dont doute cependant M. BEYER, lequel pointe en particulier son emplacement inapproprié, de son point de vue, tandis que M. le Maire souligne que les quelques alternatives initialement envisagées, en termes d'implantation, n'étaient guère satisfaisantes ;
 - formule également de vives réserves sur la pertinence, pour la commune, de se lier les mains, pour une certaine durée, concernant le terrain considéré. Mme Régine SORG, soulignant en outre les frais d'établissement de divers branchements fixes qui incomberont à l'intéressé, exprime des réserves similaires quant au caractère réellement temporaire et réversible de cette occupation consentie, et estime également largement insuffisant le montant prévu s'agissant de la redevance d'occupation ;
 - Tous deux craignant en outre, du fait du projet, de possibles démêlés juridiques dans l'avenir, s'interrogent sur l'intérêt d'une servitude de passage, qu'ils recommandent de ménager pour garantir l'accès du porteur de projet à ses installations, quelles que soient les intentions et réalisations communales à venir sur les terrains communaux alentour, par la présente équipe municipale ou les prochaines ;

- M. Jean-Luc HERZOG défend le projet, se demandant en quoi celui-ci poserait davantage de difficultés qu'un bar ordinaire, et rappelant que l'implication de la commune ne se manifeste que par une tenue à disposition du terrain ;

- Sont également échangés divers points de vue s'agissant d'un horaire de fermeture à imposer à l'établissement, compte tenu du caractère léger des installations envisagées (conteneur maritime aménagé, chapiteau, établissement de plein air) pouvant faire craindre de possibles nuisances sonores de l'établissement, étant bien considéré par ailleurs qu'il y a lieu de veiller à préserver la viabilité économique du projet, laquelle, suivant en cela une attente du porteur de projet, conduit également le Conseil à

consentir à une durée allongée de la location, seule une année étant initialement envisagée jusqu'à présent ;

- Aux diverses inquiétudes exprimées, M. Patrick HAMELIN rappelle que la durée limitée du bail initial permettra, le cas échéant, si des difficultés étaient avérées, de rectifier le tir et de revoir les conditions d'occupation ultérieures ;
- Enfin, M. Marc NOEHRINGER s'enquiert des dispositions prévues en termes de signalétique de l'établissement. Le cas échéant, le sujet serait étudié en comité consultatif Autorisations d'urbanisme, lui est-il répondu ;

Considérant que de derniers ajustements doivent donc encore être apportés au projet de bail ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE de l'avancement du dossier ;

Par 14 voix pour,

⇒ APPORTE au projet d'acte la modification suivante :

- Accord à une durée du bail initial, dérogatoire, portée à deux ans, avec conservation de la possibilité d'une résiliation anticipée dans l'éventualité de non-respects avérés et répétés des obligations du locataire (troubles anormaux de voisinage ou autres désagréments et nuisances...);

⇒ APPORTE au projet d'acte les autres modifications et précisions suivantes :

- Ajout d'une clause imposant la fermeture de l'établissement à 22h30 tous les soirs, sauf dérogations exceptionnelles limitées, au cas par cas ;
- Approbation expresse à obtenir de la Commune pour le choix du successeur dans le commerce, dans l'éventualité d'une cession de la société locataire ;

⇒ RENVOIE ainsi l'approbation formelle de l'acte à la prochaine séance, prévue le 5 juillet 2022, laquelle, est-il décidé, sera précédée d'une réunion interne de mise au point.

POINT 4 : Ajustements tarifaires

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération tarifaire pour 2022 adoptée en date du 7 décembre 2021, et celle du 5 janvier 2022 portant approbation de premiers ajustements à ceux-ci ;

Considérant que de nouvelles adaptations se justifient s'agissant des droits de stationnement, compte tenu d'une part des modifications de comportement constatées de la part des chauffeurs de bus depuis l'institution d'un tarif visiblement exagérément dissuasif s'agissant des bus au 1^{er} janvier dernier, et d'autre part, de la modification du

mode de fonctionnement du parking des camping-cars, depuis l'abandon, pour cause de dysfonctionnements techniques, des barrières d'accès audit parking ;

Entendu l'expression des opinions de plusieurs élus à ce propos ;

Après délibération,

⇒ APPROUVE les modifications suivantes aux tarifs communaux 2022, applicables avec effet immédiat :

Par 16 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie-Pascale STOESSLE) et 2 abstentions (Mme Régine SORG et Alexandra WEBER-HINZ) :

Parking Bus de la Tuilerie, rue du Malsbach :

Forfait 09h00-19h00 :	20,00 €
19h00-19h15 :	30,00 €
Montant du F.P.S. (forfait de post-stationnement) :	50,00 €

À l'unanimité :

Parking camping-cars – Mairie :

Pour mémoire (inchangé) - forfait pour une tranche de 4 heures :	7,00 €
Forfait pour une durée totale de 23h45 (hors taxes de séjour, en sus) :	15,00 €
Quart d'heure supplémentaire :	35,00 €
Montant du F.P.S. (forfait de post-stationnement) :	50,00 €

POINT 5 : Personnel communal

5-1 : Création d'un emploi permanent de secrétaire polyvalent(e) au sein du service administratif

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel communal ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire polyvalent(e) relevant du grade de rédacteur territorial, à raison d'une durée

hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), au motif de l'accroissement de la technicité attendue du service, un poste vacant existant, ouvert à un grade inférieur, étant voué à être prochainement supprimé ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE :

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2022, un emploi permanent de secrétaire polyvalent(e) relevant du grade de rédacteur territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est créé.

M. le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : M. le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

5-2 : Création d'un autre emploi permanent de secrétaire polyvalent(e) au sein du service administratif

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel communal ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire polyvalent(e) relevant du grade de rédacteur territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu de l'accroissement notable et durable, ces dernières années, des attributions du service, ne pouvant guère plus être assurées à moyens constants, et ceci, de manière également à minimiser les incidences lors d'absences, susceptibles de nuire à la qualité et à la continuité du service au public ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Entendu le débat suscité par ce point de l'ordre du jour, au cours duquel, entre autres interventions :

- Mme Hélène ZOUINKA communique des éléments tenant aux effectifs d'autres collectivités semblables, employant toutes davantage de personnel ;
- Mme Eliane WARTH fait état de nombreux départs dans des mairies des environs ;
- M. le Maire souligne les difficultés actuelles, généralisées, sur le marché du travail, en termes de recrutement, qui font dire à M. Jean-Luc HERZOG qu'il faudrait mettre en adéquation les moyens du service avec les besoins qui s'expriment, afin de minimiser le risque de départs ;
- M. Patrick HAMELIN, expliquant que tout recrutement se traduit nécessairement par des disponibilités réduites d'autant pour investir, invite l'assemblée à expressément l'assumer. M. le Maire l'admet, et, soutenant cette création de poste, invite chacun à prendre ses responsabilités. M. HAMELIN poursuit en indiquant le coût conséquent de cette création de poste, et la jugeant comme encore insuffisamment étayée à ses yeux, et insistant sur la nécessité d'une refonte des descriptifs de postes. Conscient de la charge de travail des services, dont plusieurs interventions témoignent, et notamment d'une forme de saturation ou d'engorgement au niveau du secrétariat général, il rappelle également l'effort très conséquent en termes de régime indemnitaire consenti par la commune, en début d'année, s'élevant à non loin de 30 000 € annuels pour l'ensemble des personnels communaux, entendu comme devant être la contrepartie d'un travail soutenu attendu de tous ;
- M. Christian BEYER, plutôt réservé à propos d'une telle création de poste, compte tenu des responsabilités financières qui incombent au Conseil, fait observer qu'un tel recrutement opéré au sein du service administratif peut être entendu comme se faisant au détriment d'un renfort supplémentaire au sein du service technique, dont la charge de travail est également lourde ;
- Mme Marie-Pascale STOESSLE insiste sur le fait que l'on ne peut pas faire l'impasse sur ce renfort, qui semble indispensable, les responsabilités de la commune en tant qu'employeur faisant que la santé des agents ne peut être une variable d'ajustement, et passant bien avant la capacité d'investissement de la commune, la souffrance au travail ne pouvant être admise ;

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE :

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2022, un emploi permanent de secrétaire polyvalent(e) relevant du grade de rédacteur territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est créé.

M. le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : M. le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

5-3 : Création d'un emploi permanent d'agent de maintenance des bâtiments et de l'éclairage public au sein du service technique communal

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel communal ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent de maintenance des bâtiments et de l'éclairage public, relevant du grade de technicien territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu de nouveaux besoins en compétences et de la vacance actuelle d'un poste similaire ouvert à un grade inférieur, lequel sera ultérieurement supprimé ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE :

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2022, un emploi permanent d'agent de maintenance des bâtiments et de l'éclairage public, relevant du grade de technicien territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est créé.

M. le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : M. le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 6 : Modalités de publicité des actes pris par la Commune

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Sur rapport de M. le Maire :

- rappelant au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés, pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées, pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité ;
- signalant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité, mais que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation et que, pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :
 - soit par affichage ;
 - soit par publication sur papier ;
 - soit par publication sous forme électronique.
- Précisant que ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se ferait exclusivement par voie électronique dès cette date ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes communaux, et afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, y compris ceux n'ayant pas d'accès aisé aux moyens électroniques de communication, et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE d'adopter la proposition de M. le Maire et de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Publicité par affichage en mairie

étant précisé que ce choix ne remet pas en cause les modalités de diffusion complémentaire sur le site internet de la Commune des procès-verbaux des séances du Conseil municipal, comme pratiqué de longue date.

POINT 7 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Comité consultatif Culture

Sa présidente, Mme Hélène ZOUINKA, informe l'assemblée de la tenue, le 25 juin prochain, d'une nouvelle édition de la Nuit romantique. L'Harmonie d'EGUISHEIM s'y associera, en donnant un concert place du Marché aux Saules.

Les restaurants joueront le jeu, et de nombreux commerces resteront également ouverts tard à cette date.

Enfin, un stand, tenu par le syndicat viticole, animera la Place du Château Saint-Léon.

Comité consultatif Affaires scolaires

En sa qualité de présidente de cet autre comité consultatif, Mme ZOUINKA signale que les membres du Conseil municipal des jeunes, à l'encadrement duquel elle concourt, sont à nouveau invités à venir découvrir le fonctionnement d'un bureau de vote, à l'occasion des prochaines élections législatives des 12 et 19 juin prochains.

La fin de l'année scolaire approchant, les deux établissements de la commune préparent leurs festivités, respectivement le 18 juin pour l'école maternelle et le 25 juin pour l'école élémentaire.

Un moment particulièrement festif est programmé à cette dernière date, où sera mise à l'honneur Mme Sylvie GINGLINGER, directrice de l'école maternelle, qui fait valoir ses droits à la retraite après de longues années passées à la tête de cet établissement.

Enfin, Mme ZOUINKA conclut en signalant que le 5 juillet prochain, au parc du Millénaire, se tiendra la fête du Sport, que l'école élémentaire organise, en association avec le Conseil municipal des jeunes, qui s'y associe. Plusieurs ateliers de découverte sont annoncés.

Comité des Fêtes

M. Christian BEYER rend compte d'une récente réunion du bureau de l'association qu'il préside.

Les préparatifs de la 60^{ème} édition de la Fête des Vignerons des 27 et 28 août, qu'il coordonne, vont bon train. La collecte des annonceurs du livret, charge assurée par M. Jean-Luc HERZOG, devrait être achevée pour la fin juin.

Il s'ouvre à l'assemblée d'une inquiétude nouvelle, cette année, compte tenu du contexte tendu dans le secteur d'activité de la santé : la difficulté, pour la Croix Rouge, partenaire habituel de la fête où elle tient le poste de sécurité, de s'attacher les services d'un médecin urgentiste, contrairement à l'accoutumée, lequel s'avère indispensable, et témoigne du sérieux de l'organisation, en facilitant l'obtention des autorisations se rapportant à l'organisation de la fête.

D'une manière générale, les différents acteurs impliqués dans la fête font état d'effectifs de bénévoles bien souvent en forte diminution.

Le patron de l'entreprise d'électricité intervenant habituellement sur l'événement a d'autre part pris sa retraite, signale également M. BEYER, ce qui nécessitera une attention accentuée à cet important élément, tenant à la fois à la logistique et à la sécurité de la fête.

L'organisation du cortège de musiciens et groupes folkloriques, élément central de la journée du dimanche, est placée sous la houlette de Mme Delphine ZIMMERMANN, poursuit M. BEYER.

La cuvée du 60^{ème} anniversaire, élaboré par l'assemblage de vins issus de tous les vigneron de la cité, sera mise en vente et tous les bénéfices reversés à l'association Colmar-Ukraine, qui œuvre à l'accueil de réfugiés ukrainiens, depuis le déclenchement du conflit que l'on sait. Le chèque du montant collecté lui sera remis lors de la cérémonie officielle, le dimanche matin.

La tendance à la baisse de disponibilité de locaux pour l'accueil des artisans du circuit des remparts se confirme à nouveau cette année, déplore-t-il également.

Par souci de concentrer les moyens disponibles sur l'essentiel, M. BEYER précise qu'il ne pourra plus être donné satisfaction aux attentes de particuliers en termes de protection (grilles...) de propriétés privées. Il reviendra à chacun de prendre ses propres dispositions pour éviter de possibles effets indésirables inhérents à la fête et à la présence de public en grand nombre.

Optimiste quant à la fréquentation de l'événement, très attendu après deux annulations pour cause de crise sanitaire, M. BEYER s'attend à une fréquentation hors normes, et à de réels effets positifs pour le vivre-ensemble dans la commune et au-delà.

En conclusion, M. le Maire souligne que ce grand anniversaire de la fête permettra de particulièrement mettre à l'honneur les pactes d'amitié passés voici 40 ans avec Rocamadour et 50 ans avec Aubusson, Lacapelle-Marival et Mortagne-au-Perche.

Comité consultatif Voirie rurale

M. Christian BEYER poursuit son intervention tant que président du comité consultatif Voirie rurale.

Constatant que le dossier de bassin pluvial de rétention projeté dans le secteur de la rue du Pinot ne semble connaître aucune avancée, il s'interroge sur l'attitude à adopter en matière de rénovation de chemins du secteur considéré, certains, notamment le WETTOLSHEIMERWEG, nécessitant des travaux de remise en état à court terme, durant l'été.

Il juge dommage qu'y soient investies des sommes trop importantes, s'ils devaient être modifiés par la suite du fait du projet de bassin, si ce dernier venait à se concrétiser.

M. le Maire lui répond que cette perspective, qu'il veillera à relancer, demeure, et l'invite donc à ne prévoir que des dépenses a minima cette année, en n'assurant que les réfections ponctuelles nécessaires au maintien de conditions de circulation acceptables.

Communications diverses

- M. le Maire signale à l'assemblée avoir rencontré dernièrement, avec les Adjointes, le groupe informel d'habitants « EGUISHHEIM à cœur », un collectif du centre-ville, rencontre durant laquelle un tour d'horizon de divers sujets a été fait. Parmi ceux-ci, la perspective de l'institution d'une réglementation sur les changements d'usage, à propos de laquelle il reste à statuer, souligne M. le Maire.
- M. Léonard GUTLEBEN aimerait connaître l'issue réservée par M. le Maire à la récente sollicitation de tenue à disposition d'une association du chariot élévateur communal, à la faveur de l'organisation d'une manifestation dans les rues de la cité. Une solution satisfaisante, permettant de concilier les intérêts et impératifs de la commune et l'attente de l'association en question a été trouvée, lui répond M. le Maire.
- Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK s'enquiert des suites que compte donner M. le Maire à des affiches de protestation apposées depuis des semaines par un habitant sur sa propriété, rue du Rempart sud. Il lui répond qu'il conserve encore pour l'heure bon espoir de parvenir, par le dialogue, à un retrait de ces panneaux.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 22h10.*

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mai 2022

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

POINT 3 : Projet « The little roof », rue du Malsbach – projet de bail

POINT 4 : Ajustements tarifaires

POINT 5 : Personnel communal

5-1 : Création d'un emploi permanent de secrétaire polyvalent(e) au sein du service administratif

5-2 : Création d'un autre emploi permanent de secrétaire polyvalent(e) au sein du service administratif

5-2 : Création d'un emploi permanent d'agent de maintenance des bâtiments et de l'éclairage public au sein du service technique communal

POINT 6 : Modalités de publicité des actes pris par la Commune

POINT 7 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 8 juin 2022, numérotées de 1 à 7.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRESENTS OU REPRESENTES**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
M. Claude CENTLIVRE, Maire		
M. Denis KUSTER, 1 ^{er} Adjoint	<i>Procuration à Mme Hélène ZOUINKA</i>	
Mme Hélène ZOUINKA, 2 ^{ème} Adjointe		
M. Patrick HAMELIN, 3 ^{ème} Adjoint		
Mme Véronique VEREECKE, 4 ^{ème} Adjointe		
M. Léonard GUTLEBEN, 5 ^{ème} Adjoint		
M. Jean-Luc HERZOG		
M. Marc NOEHRINGER		
M. Yves SCHOEBEL		
Mme Marie-Pascale STOESSLE		
M. André MERCIER		
Mme Delphine ZIMMERMANN		
M. Jean-François IMHOFF		
Mme Carmen REBOREDO	<i>Procuration à M. Yves SCHOEBEL</i>	
Mme Régine SORG		
Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK		
Mme Eliane WARTH		
M. Christian BEYER		
Mme Alexandra WEBER-HINZ		